

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020 - page 1

Nombre de membres en exercice	11	Nombre d'absents	0	Nombre de suffrages exprimés	11
Nombre de membres présents	11	Mesdames Bernadette BOUYGUE , Carole CREMOUX , Angèle PERRIER , Jacqueline PONCET & Hélène PRAT . Messieurs Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Etienne DESSUS DE CEROU , Jean-Claude LAVAL & Eric ROSSIGNOL			
Absent ayant donné pouvoir	0				
Date de la convocation		Jeudi 11 juin 2020			
Secrétaire de Séance		Me Jacqueline PONCET			
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le		Jeudi 18 juin 2020			

Ordre du jour

Délibération 2020/29 – **Virement du budget « parking » au budget « principal » de la Commune**

Délibération 2020/30 – **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Délibération 2020/31 – **Fixation des indemnités versées au maire et à ses adjoints**

Délibération 2020/32 – **Budget Primitif 2020 - budget principal de la commune**

Délibération 2020/33 – **Budget Primitif 2020 - budget annexe de l'assainissement**

Délibération 2020/34 - **Budget Primitif 2020 - budget annexe des parkings**

Délibération 2020/35 - **Extension du réseau d'éclairage public à la Veyrie - choix de l'entreprise**

Délibération 2020/36 - **Mise en lumière de la Chapelle des Pénitents - choix de l'entreprise**

Délibération 2020/37 - **Redevance d'Occupation du Domaine Public - terrasses restaurants**

Délibération 2020/38 - **Tarification et organisation du stationnement**

Délibération 2020/29 : Virement du budget « parkings » au budget « principal » de la Commune

le Maire rappelle que le budget annexe des stationnements payants a été créé pour une raison exclusivement fiscale, dans la mesure où il est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (prestation de services).

La recette collectée est destinée à aménager les aires de stationnement et à couvrir, sur le territoire communal, les charges induites par la forte fréquentation touristique (voirie, sanitaires publics, etc ...).

Ceci justifie le transfert de ressources vers le budget général.

La gestion du budget annexe des parkings prévoit le reversement au budget principal de la commune de la recette nette totale de l'année écoulée.

La commune a décidé de déroger au principe de reversement intégral des excédents parkings vers le budget principal en le contingentant à 80.000,00 € afin de disposer de l'autofinancement nécessaire pour procéder à la réalisation de travaux sur les aires de stationnement financés par le budget annexe des parkings.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- Décide de procéder au virement du budget annexe des « parkings » au budget « principal » de la commune de la somme de 80.000,00 € sur l'excédent de fonctionnement reporté de 188.202,81 € (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget 2020 – § délibération n° 2020/13 du 12 février 2020).
- Autorise le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_29-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Délibération 2020/30 : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du produit attendu des 3 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et propose, pour ne pas alourdir la fiscalité locale de maintenir les taux précédents, sachant que mécaniquement le produit augmente par l'augmentation des bases.

A noter que les taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti sont inchangés depuis l'état de notification des taux de l'année 1991.

Par ailleurs, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 pour les collectivités, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de taxe d'habitation 2020 est égal au taux appliqué en 2019 sur le territoire de la collectivité.

Le taux de taxe d'habitation est ainsi gelé par la loi en 2020 et ne peut être modifié.

Par conséquent le maire propose d'adopter les taux suivants :

Prévisionnel 2020	Bases d'impositions prévisionnelles 2020	Taux	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	Réforme de la fiscalité directe : le produit total attendu est calculé en excluant le produit de la taxe d'habitation estimé à taux constant à		81 867
Taxe Foncière (bâti)	787 200	11,68	91 945
Taxe Foncière (non bâti)	26 200	103,89	27 219
TOTAL			119 164

Au vu de quoi, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- Décide d'appliquer en 2020 les taux suivants :
 - ✓ Taxe Foncière (bâti) 11,68 %
 - ✓ Taxe Foncière (non bâti) 103,89 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_30-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

En préambule, Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Mr le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le calcul et le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints durant la précédente mandature : Le maire percevait une indemnité calculée sur la base de 17 % de l'indice de référence soit un montant de 551 € brut et 476,61 net et chacun des 3 adjoints percevait une indemnité calculée sur la base de 6,6 % de l'indice de référence soit un montant de 213,92 € brut et 185,04 € net.

Les élus ont souhaité ne pas bénéficier du taux maximal de 25,5 % pour le maire et 9,9 pour les adjoints, prévu par la loi et demandent la réduction à 22,92 % pour le maire et 8,9 % pour chacun des adjoints

Délibération 2020/31 : FIXATION DES INDEMNITES VERSEES AU MAIRE ET A SES ADJOINTS

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Il est rappelé que, conformément aux lois précitées, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, la fixer à un montant inférieur.

Extrait des montants des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29/12/2019 :

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute en €	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute en €
Inférieure à 500	25,5	991,80	9,9	385,05

Le Maire, souhaite s'appliquer en premier lieu les mesures d'économies qu'il préconise en ce qui concerne la gestion communale, pour ce faire il propose aux élus de réduire d'un peu plus de 2,5 % le taux accordé pour le calcul de l'indemnité du maire, et de 1 % celui accordé pour le calcul des indemnités des adjoints

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**

1°) montant plafond de l'indemnité au Maire :

Population	% de base de réf.	Indemnité brute annuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 habitants	25,5 % de l'indice 1027	11.901,60 €	991,80 €

2°) montant plafond de l'indemnité aux 3 adjoints

Population	% de base de réf.	Indemnité brute annuelle	Indemnité brute mensuelle
Moins de 500 habitants	9,9 % de l'indice 1027	4.620,60 €	385,05 €

3°) dit que les versements des indemnités de fonction des maires et adjoints à compter du 25 mai 2020 seront calculés conformément au tableau ci-après :

Commune de moins de 500 habitants	Barème de référence I.B 1027 I.M 830	Pourcentage maximum	Taux Accordé	Montant Annuel	brut Mensuel	pour info : net Mensuel
MAIRE	46.672,80 €	25,5 %	22,92 %	10.697,40 €	891,45 €	771,11
1 ^{er} ADJOINT	46.672,80 €	9,9 %	8,9 %	4.153,87 €	346,16 €	299,43
2 ^{ème} ADJOINT	46.672,80 €	9,9 %	8,9 %	4.153,87 €	346,16 €	299,43
3 ^{ème} ADJOINT	46.672,80 €	9,9 %	8,9 %	4.153,87 €	346,16 €	299,43
TOTAL MENSUEL					1.929,93 €	

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_31-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Les budgets primitifs sont ensuite présentés par Mr Patrick BRACHET, inspecteur des Finances Publiques, Trésorier de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE qui explicite la structure du budget aux élus de la nouvelle mandature : le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une "section de fonctionnement", dédiée aux charges courantes, et une "section d'investissements", avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section contenant des chapitres et des articles.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général (la facture d'électricité de la mairie, par exemple), les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les dotations et subventions de l'État, ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le budget d'une collectivité territoriale doit respecter certains principes fondateurs :

* **Le principe de l'équilibre** réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section.

* **Le principe d'annualité** impose de réaliser un budget pour chaque année civile ... cette année étant particulière puisqu'en raison de la Covid-19 et du report de l'installation du conseil municipal, nous votons le budget primitif en juin ...

* **Le principe d'unité** exige la présentation du budget sur un document unique : les services font l'objet de budgets annexes, c'est le cas à Collonges avec le budget annexe de l'assainissement et celui du stationnement.

* **Le principe d'universalité** implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière.

* **Le principe de spécialité** des dépenses impose de cibler le plus précisément possible le bénéficiaire de chaque dépense.

Ce budget étant un prévisionnel et est toujours possible de modifier les montants par des décisions modificatives. A noter que ces dernières années, le budget étant préparé de façon optimale, nous n'avons pas eu besoin de recourir à des décisions modificatives.

Le budget primitif se construit sur la base des excédents reportés à l'occasion du vote du compte administratif. Les Restes à Réaliser (R.A.R) sont des dépenses prévues sur l'exercice précédent mais non dénouées, qui restent cependant d'actualité il s'agit juste d'un différé dans le temps de paiements de factures ou d'encaissements de subventions.

En ce qui concerne les recettes d'investissement du budget principal ... quelques comptes à bien garder en mémoire = **13** : subventions ... **16** : emprunt prévu au BP pour assurer l'équilibre de la section d'investissement qui peut être mobilisé en fonction des projets et des besoins ... **10222** : FCTVA ... **040** : amortissements

Concernant les 2 autres budgets, ce sont des budgets de service, de distribution d'eau et d'assainissement pour l'un (budget annexe de l'assainissement), à caractère industriel et commercial pour l'autre (parkings).

Budget annexe de l'assainissement =) excédentaires sur les 2 sections : il est important dans ce type de budget de disposer d'excédents cumulés car lorsque des travaux sont nécessaires ce sont généralement de lourdes dépenses, l'excédent fond alors comme neige au soleil. Il faut bien garder à l'esprit que ce budget est AUTONOME il doit pourvoir seul à ses dépenses ! Par ailleurs, comme il s'agit d'un budget commercial on est obligé d'amortir.

Budget annexe des parkings =) Un budget primitif qui prévoit et sait réaliser beaucoup de recettes est contraint d'inscrire des dépenses afin de parvenir à l'équilibre.

Délibération 2020/32 : BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal de la Commune

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2020 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2020 - Budget Principal de la Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **1.738.502,00 €**, dont

- **558.268,00 €** pour la section de fonctionnement
- **1.180.234,00 €** pour la section d'investissement

- **Dit** que le document budgétaire complet conforme à la matrice M.14 est joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_32-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Délibération 2020/33 : BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Annexe de l'Assainissement

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2020 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2020 - Budget Annexe de l'Assainissement - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **460.646,00 €**, dont

- **218.893,00 €** pour la section d'exploitation
- **241.753,00 €** pour la section d'investissement

- **Dit** que le document budgétaire complet conforme à la matrice M.49 est joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_33-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Délibération 2020/34 : BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Annexe des Parkings

Après avoir examiné les différentes propositions pour l'exercice 2020 du budget de la commune soumises au vote du conseil municipal,

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

Vote le budget primitif 2020 - Budget Annexe de l'Assainissement - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **557.371,00 €**, dont

- **323.203,00 €** pour la section d'exploitation
- **234.168,00 €** pour la section d'investissement

- **Dit** que le document budgétaire complet conforme à la matrice M.4 est joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_34-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

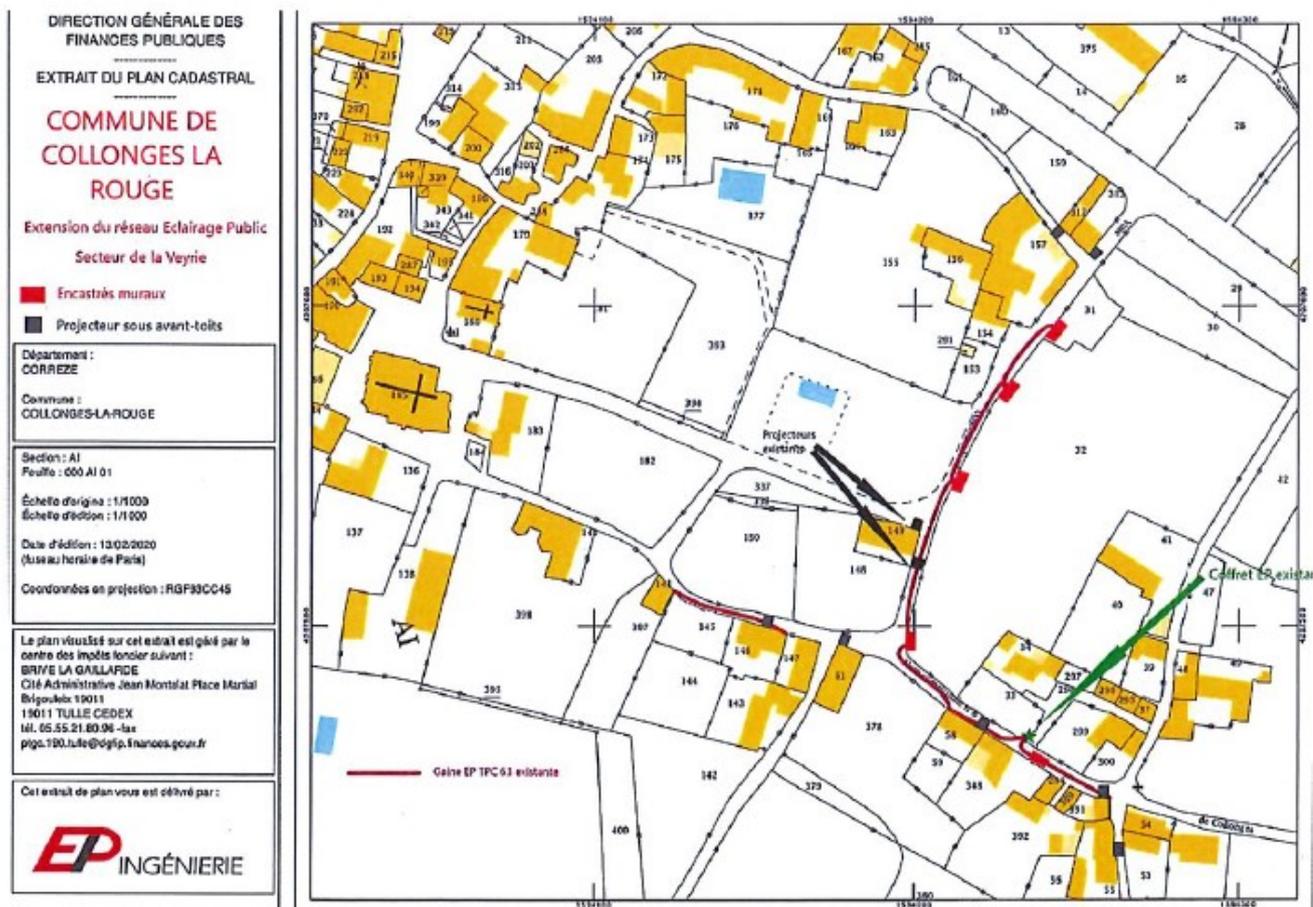
Délibération 2020/35 : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA VEYRIE – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique que précédemment les élus avaient décidé en 2010 et 2011 un programme d'éclairage public au Marchadial/La Veyrie avec encastrés muraux.

En 2018, dans le cadre d'une future extension du réseau d'éclairage public à la Veyrie, Eurovia & Citéos ont, compte tenu de la mise en place d'un enrobé à chaud (travaux place de l'Eglise – PAB 2) procédé à la mise en œuvre des boîtes de dérivation et câblage, qui ont été mis en attente.

Un avenant au marché de 2.000,00 € a permis, fin 2018, de faire les terrassements, les remontées de câbles et la confection des boîtes.

Les remontées de façade et l'installation des projecteurs doivent être désormais mise en œuvre. Pour ce faire, la délibération n° 2020/19 du 2 mars 2020 a décidé de procéder aux travaux, en confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet EP.INGENIERIE et en autorisant le maire à procéder à une consultation des entreprises :



2 entreprises ont répondu à la consultation

Tableau comparatif des prix et de l'analyse technique :

	ESTIMATIF EP INGENIERIE	MIANE ET VINATIER	SDEL LIMOUSIN CITEOS
POUR INFO TOTAL H.T des travaux	17.900,00	19.379,00	17.410,70
note VALEUR TECHNIQUE 50 %		3,13	5,00
note PRIX 50 %		4,43	5,00
TOTAL note :		7,56	10,00
CLASSEMENT		2	1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à **l'unanimité**

- ▶ DECIDE de procéder aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public à la Veyrie
- ▶ CONFIE à SDEL LIMOUSIN – CITEOS BRIVE la réalisation des travaux,
- ▶ AUTORISE le maire à solliciter – si ces travaux y sont éligibles - toutes subventions auprès du Conseil Départemental ou des services de l'Etat (D.E.T.R),
- ▶ AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_35-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

M. Etienne DESSUS DE CEROU précise ici que la délibération concernant la mise en lumière de la Chapelle des Pénitents permettra de clore le dossier ouvert auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la création des vitraux. Une opération qui n'aura ainsi, rien coûté à la commune.

Délibération 2020/36 : Mise en lumière de la CHAPELLE DES PENITENTS

Monsieur le Maire informe les élus du projet de mise en lumière de la Chapelle des Pénitents qui avait fait l'objet d'une délibération n° 2019/54 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet EP Ingénierie.

Pour mener à bien ce projet il convient de mettre en place un câble sous gaine métallo-plastique fixée sur les chevrons et la pierre de l'édifice dans et sur la maison Bouyssoix, de mettre en œuvre 2 projecteurs Leds pour éclairer les vitraux raccordés à une réglette munie de fusibles.

2 entreprises ont répondu à la consultation

Tableau comparatif des prix et de l'analyse technique :

	ESTIMATIF EP INGENIERIE	MIANE ET VINAT ER	SDEL LIMOUSIN CITEOS
POUR INFO TOTAL H.T des travaux	3.050,00	4.964,00	2.825,00
note VALEUR TECHNIQUE 50 %		3,13	5,00
note PRIX 50 %		1,21	5,00
TOTAL note :		4,34	10,00
CLASSEMENT		2	1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à **l'unanimité**

- ▶ **DECIDE** de procéder aux travaux de mise en lumière de la Chapelle des Pénitents
- ▶ **CONFIE** à SDEL LIMOUSIN CITEOS ERIVE la réalisation des travaux,
- ▶ **AUTORISE** le maire à solliciter – si ces travaux y sont éligibles - toutes subventions auprès du Conseil Départemental ou des services de l'Etat (D.E.T.R),
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_36-DE
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020

Délibération 2020/37 : redevance d'occupation du domaine public – terrasses restaurateurs

Monsieur le Maire rappelle les différentes décisions prises par le Conseil Municipal en ce qui concerne l'occupation du domaine public au bénéfice de restaurateurs pour la création de terrasses :

- Délibération 24/2010 du 18/03/2010 accordant l'occupation du domaine public pour 3 années renouvelables à la sandwicherie des Pierres Rouges et à la Crêperie de la Sorcière.
- Délibération 42/2011 du 05/07/2011 accordant l'occupation du domaine public pour 3 années renouvelables au Moutardier du Pape.
- Délibération 42/2013 du 03/04/2013 réitérant le dispositif pour le restaurant des Pierres Rouges et la Crêperie de la Sorcière et du Pèlerin et fixant la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la somme de 105,97 € / m² / an.
- Délibération 25/2015 du 30/03/2015 accordant l'occupation du domaine public – à titre exceptionnel – pour une durée ferme allant du 15 avril au 15 octobre 2015 à la Société Flash pour la terrasse de l'ancien Prieuré.
- Délibération 31/2015 du 27/05/2015 accordant l'occupation du domaine public à titre expérimental pour une durée ferme allant du 1^{er} juin au 30 novembre 2015 à la Société Lou Brasier pour la terrasse de la pizzeria.
- Délibération 08/2016 du 16/01/2016 fixant les droits d'occupation à 106€ par m² pour 12 mois ou 70 € par m² pour 8 mois par an.

Conformément au CGCT, l'occupation de l'espace public pour les étalages et autres mobiliers fait l'objet d'une réglementation définie par la commune ainsi que d'un paiement d'un droit de terrasse. C'est dans ce cadre légal que les propriétaires de restaurants et de cafés s'acquittent d'une redevance pour leur terrasse.

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer pour fixer pour l'année 2020 les règles communes régissant la mise à disposition du domaine public pour gestion de terrasses par les restaurateurs de la commune.

En tenant compte spécifiquement des difficultés pour les entreprises de restauration suite aux dispositions sanitaires liées à la Covid-19.

RAPPEL des dimensions des terrasses mises à disposition relevées en 2016 – à mettre à jour :

Société Flash	Restaurant les Pierres Rouges	18 m ²
Société Flash	Restaurant (ancien prieuré)	62 m ²
Le Pèlerin & la sorcière	Crêperie	10 m ²
Lou Brasier	Pizzeria	8 m ²

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_37-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**

- **FIXE**, pour l'année 2020, la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 106,00 € (cent six euros) le m² par an.
- **DIT** que la convention d'occupation du domaine public avec chaque restaurateur intéressé prendra effet, en raison des mesures sanitaires liées au coronavirus Covid-19, dès sa signature, pour l'année 2020 exclusivement.
- **DROITS DE TERRASSES** l'occupation du domaine public sera autorisée pour une durée de 6 ou de 4 mois au choix de l'exploitant.
 - 1°) droit de terrasse pour durée de 6 mois = 53,00 € (cinquante-trois euros) par m² pour l'année 2020
 - 2°) droit de terrasse pour une durée de 4 mois = 35,00 € (trente-cinq euros) par m² pour l'année 2020
 - 3°) tous dépassements constatés de la surface autorisée fera l'objet du paiement, par l'exploitant du commerce concerné, d'un droit mensuel supplémentaire calculé sur la base de 1500 € (mille cinq cent euros) par m² de dépassement.
- **L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EST SUBORDONNÉE :**
 - 1°) à la signature, pour approbation, de la charte des terrasses de café, de restaurants et d'autres commerces et son livret de prescriptions pour la commune de Collonges-la-Rouge.
 - 2°) à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le Maire de Collonges-la-Rouge et l'exploitant qui sera valable pour l'année 2020.
 - 3°) à un arrêté de mise à disposition du domaine public édicté par le Maire de Collonges-la-Rouge.
- **DISPOSITIONS DIVERSES :**
 - 1°) Les commerces ne pourront occuper que la surface de terrasse ou la longueur de trottoir autorisée par le Maire.
 - 2°) Toute utilisation du domaine public sans autorisation du maire est interdite.
 - 3°) Les exploitants qui n'auront pas réglé tous les droits dus au titre de l'année en cours avant le 1^{er} décembre de celle-ci, ne pourront pas occuper le domaine public les années suivantes jusqu'à ce que le règlement soit intégralement effectué (pénalités et majorations comprises) ou qu'un échéancier de paiement soit convenu avec la trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace toute autre délibération relative à l'occupation du domaine public par les commerces de Collonges-la-Rouge.

Délibération 2020/38 : Tarification et organisation du stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération en date du 6 mars 2019 décidant les tarifs de l'ensemble des services municipaux

Monsieur le Maire rappelle, qu'en période habituelle (en dehors de la période particulière que nous connaissons actuellement avec le retard pris par les travaux de P.A.B sur la RD.38 dû aux mesures sanitaires liées au coronavirus Covid-19) que la circulation de tous véhicules motorisés est interdite dans le village de 10h à 19h et que le stationnement de tous véhicules est organisé sur les 2 parkings payants Chaulet & Ecole ainsi que, pour les camping-cars sur une aire de service au Marchadial.

Il convient de valider ou modifier la tarification décidée précédemment ainsi que de proposer des solutions pérennes pour le stationnement résidentiel des habitants du bourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à partir du 1^{er} juillet 2020 en ce qui concerne le stationnement :

OBJET	annule et remplace la délibération de référence :	nouveau tarif :
AIRE DE CAMPING-CARS	2016/32 du 07/04/ 2016 (8€ / nuitée)	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► Ouverture : le 1^{er} Avril de chaque année (ou à Pâques quand cette fête est en mars) ► Fermeture : le 15 Novembre de chaque année (fermeture du service : mise hors gel) ► Règlement par régie de recettes organisée autour de régisseurs ► Prix par nuitée et par camping-car comprenant la taxe de séjour reversée à la communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien 		8 €
STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL	2018/10 du 5/03/2018	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► Les cartes magnétiques permettant le stationnement résidentiel des collongeois sur les parkings seront délivrées gratuitement pour la 1^{ère} carte puis pour chaque carte supplémentaire au prix de : ► Les cartes magnétiques permettant le stationnement résidentiel place du lavoir pour les résidents du centre-bourg seront délivrées gratuitement pour la 1^{ère} carte puis pour chaque carte supplémentaire au prix de : 		vente 30 €
<ul style="list-style-type: none"> ► Des Beepers permettant d'accéder à la nouvelle place de la Gare réaménagée pour une dizaine de résidents du centre bourg (exclusivement ceux dépourvus de stationnement privatif demeurant à proximité de cette placette et figurant sur une liste nominative déposée au secrétariat de la mairie, ainsi que pour les services municipaux (nettoyage, entretien, secrétariat). 		vente 50 €
PRIX DU DROIT DE STATIONNEMENT	2014/32 du 29/03/ 2014 (3 €)	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► Le droit de stationnement sur les parkings « Chaulat » et « Ecole » par tranche de 24 heures à partir du 1^{er} Avril de chaque année (ou à Pâques quand cette fête est en mars) jusqu'au 15 novembre de chaque année est fixé forfaitairement à ► La première demi-heure de stationnement est gratuite. ► Une plage horaire de gratuité sera prévue de 12 h à 14 h pour permettre l'accès aux établissements de restauration ainsi qu'aux commerces locaux. 		3 €
DROIT DE STATIONNEMENT – TICKET PERDU	2014/32 du 29/03/ 2014	INCHANGÉ
<ul style="list-style-type: none"> ► En cas de ticket perdu un forfait sera appliqué 		10 €
DROIT DE STATIONNEMENT – ABONNEMENTS	2012/34 du 27/06/ 2012	au 01/04/2019 nouveaux :
<ul style="list-style-type: none"> ► Des cartes d'abonnements pourront être délivrées en mairie sur présentation d'une attestation de l'employeur titulaire d'une adresse à Collonges-la-Rouge aux commerçants, à leurs salariés ainsi qu'aux autres intervenants réguliers sur le villageabonnement mensuel abonnement trimestriel pour la saison 2020 jusqu'à la fin de l'année 		15 € 30 € 50 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20200617-D_2020_38-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

Dispositif particulier dans le cadre de la fin des travaux P.A.B - 1ère semaine de Juillet

Fermeture complète de la Route Départementale 38 pour revêtement les 1er / 2 et 3 juillet

Prévenir : car scolaire (Lagarde) pour modification du point d'arrêt déplacé exceptionnellement au cimetière

Ligne régulière de bus ...

Veiller à la mise en œuvre d'une pré-signalisation très précise indiquant que la traversée de Collonges est interdite.

Prendre arrêté pour partie en traverse après accord des Conseils Départementaux de la Corrèze et du Lot.

AIRE DE CAMPING CARS

Mise en œuvre de la collecte des droits de stationnement (8 €) dès que possible après validation des arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

STATIONNEMENT

Liste des personnes titulaires de Beeper à déterminer avec précision.

Le secrétariat souhaite faire la tentative de mise en place de panneaux « réservé mairie - N° immatriculation » sur le parking Chaulet et l'Ecole pour voir si cette mesure simple serait efficace ...

LABEL COMMUNE TOURISTIQUE

Le dossier de renouvellement avait été monté en son temps ... mais en attente du classement x étoiles de l'office de tourisme.

Le transmettre à Jacqueline Poncet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à minuit